



## **AVIS PUBLIC**

### **Demandes de dérogation mineure**

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance régulière qui sera tenue le **lundi 13 juillet 2015**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

#### ***Demande numéro 1***

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur la route 365 (lot 3 119 969 du cadastre du Québec), face au chemin de la Traverse.

##### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à permettre que le panneau-réclame projeté soit implanté à une distance de l'ordre de 4 mètres de la chaussée de la route 365 plutôt qu'à 30 mètres comme prévu à l'article 13.12 du *Règlement de zonage numéro 51-97 (B)*.

#### ***Demande numéro 2***

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1270-1272, rang du Nord (lots 4 490 729 et 4 490 747 du cadastre du Québec), à mi-chemin entre le rang Saguenay et le chemin de la Rivière-Verte.

##### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que le bâtiment principal existant, portant les numéros civiques 1270-1272, puisse être implanté, après subdivision du terrain, à une distance de l'ordre de 5 mètres de la limite latérale est plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone FP 22 de la *Grille des spécifications* du *Règlement de zonage numéro 51-97 (B)*.

#### ***Demande numéro 3***

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 2109, Grand Rang (lot 3 121 796 du cadastre du Québec), à l'intersection du chemin Saint-Patrice.

##### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à autoriser que le bâtiment principal puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,1 mètre de la limite latérale sud plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU 13 de la *Grille des spécifications* du *Règlement de zonage numéro 51-97 (B)*.

#### **Demande numéro 4**

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 520, rang Saint-Mathias (lots 4 491 763 et 4 490 863 du cadastre du Québec), à proximité du site d'extraction de Pax Excavation inc.

##### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à permettre que le garage projeté puisse être implanté en cour avant malgré une superficie supérieure à 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal plutôt qu'en cour arrière, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage numéro 51-97 (B)*.

#### **Demande numéro 5**

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 373, rue Principale (lot 3 120 444 du cadastre du Québec), dans le secteur du Lac-Plamondon.

##### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à permettre que la remise puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cour latérale, comme prévu à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage numéro 51-97 (B)*.

La demande vise également à autoriser que cette même remise puisse être implantée à une distance de l'ordre de 4,66 mètres de la limite de terrain avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU 14 de la *Grille des spécifications* du *Règlement de zonage numéro 51-97 (B)*.

#### **Demande numéro 6**

##### **Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 670, rue des Aulnaies (lot 4 491 853 du cadastre du Québec).

##### **Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à permettre que la remise projetée puisse être implantée en cour avant plutôt qu'en cour latérale, comme prévu à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage numéro 51-97 (B)*.

La demande vise également à autoriser que cette même remise puisse être implantée à une distance de l'ordre de 0,4 mètre des limites de terrain avant et latérale plutôt qu'à respectivement 1,2 mètre et 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.3 de même qu'aux dispositions applicables à la zone RU 14 de la *Grille des spécifications* du *Règlement de zonage numéro 51-97 (B)*.

***Demande numéro 7***

**Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 107, rue Nicolas sur le lot 4 492 546 du cadastre du Québec.

**Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à permettre que le garage puisse être implanté à une distance de l'ordre de 3,2 mètres du bâtiment principal plutôt qu'à 4,4 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B).

***Demande numéro 8***

**Emplacement de l'immeuble :**

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur le lot 5 555 403 du cadastre du Québec, au coin de l'avenue Saint-Jacques et de la rue Saint-Pierre (anciennement Bloc à pignon).

**Description de la demande :**

La demande de dérogation vise à permettre que le bâtiment principal projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 5,6 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CC 1 de la *Grille des spécifications* du Règlement de zonage numéro 51-97 (B).

La demande vise également à permettre que les aires de stationnement et les allées de circulation puissent être respectivement localisées à moins de 1 mètre et 1,5 mètre du bâtiment principal, comme prévu aux articles 12.2.3.3 et 12.2.4 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B).

Ces demandes de dérogation sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance régulière du **13 juillet 2015** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 18 juin 2015.

La greffière,

Chantal Plamondon

-----